

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

MAI 2017
NUMERO SPECIAL N° 42

ISSN 0996 • 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Arrêté du 19 mai 2017 n° CM-S-2017-001 abrogeant l'arrêté n° CM-S-2016-007 modifié et portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance des rectangles statistiques 27E7, 28E7 et 29E7 définis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 19 mai 2017 n° CM-S-2017-001 abrogeant l'arrêté n° CM-S-2016-007 modifié et portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance des rectangles statistiques 27E7, 28E7 et 29E7 définis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de la recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions de transfert et de traçabilité des coquillages vivants;

VU l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° 80/2016 du 19 août 2016 portant réglementation de la pêche des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance des rectangles statistiques 27E7, 28E7 et 29E7 définis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche n° CM-S-2016-007 modifié du 19 août 2016 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance des rectangles statistiques 27E7, 28E7 et 29E7 définis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) ;

VU les résultats des analyses des prélèvements effectués dans le cadre du réseau de surveillance REPHY de l'IFREMER ;

CONSIDERANT les résultats des analyses, effectuées par l'Ifremer, des prélèvements des 18 avril et 08 mai 2017 de pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) dans la zone présentée en annexe constituée par les rectangles statistiques 28E7 et 29E7 définis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) concluant à un taux de toxines lipophiles sous le seuil de détection et à un taux de 100,2 et 55,9 µg/kg de chair, inférieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg d'équivalent acide okadaïque, et considérant dès lors l'absence de risque pour la santé humaine des produits correspondant en cas d'ingestion ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° CM-S-2016-007 modifié portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation, de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance des rectangles statistiques 27E7, 28E7 et 29E7 définis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM), chargé d'assurer l'information des professionnels.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants la date de sa notification ;

- contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations et les unités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY